

Dépenses d'élection

M. l'Orateur adjoint: Le député de Skeena invoque-t-il le Règlement?

M. Howard: Pas vraiment, monsieur l'Orateur. Je voulais parler de la motion, mais je traiterai du rappel au Règlement. La question avait été soulevée au comité quand il a étudié la définition de «dépenses d'élection». Elle a trait aux sommes payées à titre de dépenses d'élection. Cette expression est définie à la page 2 du bill et signifie:

a) les sommes payées,

b) les dépenses engagées,

c) la valeur commerciale des marchandises...

Et ainsi de suite. Les termes qui nous préoccupent ici sont «les sommes payées». Sachant que cet usage était implanté, à divers degrés, dans divers partis, j'ai demandé si par l'expression «les sommes payées» on entendait des dons, des cotisations ou des virements de fonds de la trésorerie nationale aux associations de circonscriptions, au représentant officiel des associations de circonscriptions, aux candidats, etc. Au départ, j'avais cru comprendre que tel était le cas, parce qu'il s'agissait d'un montant puisé dans la trésorerie de la section fédérale du parti concerné. La définition précise plus loin que ces montants visent, entre autres objectifs, à favoriser ou à contrecarrer directement, et en période électorale, un parti enregistré en particulier ou l'élection d'un candidat en particulier.

Le ministre responsable du bill, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a dit que, bien au contraire, ce n'était pas là le sens qu'il fallait donner à la définition de «dépenses d'élection»; que les cotisations ou les dons émanant de la caisse centrale du parti et destinés à un candidat ou à un représentant officiel n'étaient pas compris dans cette définition. Au cas où un doute subsisterait à cet égard, il a dit que le gouvernement se proposait de le préciser dans le bill plus tard, sous forme d'amendement, pour bien s'assurer qu'on ne les y stipule pas. L'amendement présenté est précisément celui que nous essayons de modifier.

M. Blenkarn: Vous essayez de modifier un amendement?

M. Howard: Oui.

M. Blenkarn: Pourquoi ne pas dire que vous essayez de modifier un sous-amendement?

M. Howard: Je croyais que mon honorable ami de Missauga (M. Blenkarn) serait ravi de ma construction grammaticale dans cette phrase, qui refléterait l'enseignement que j'ai reçu du fait d'être assis à côté du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui nous conseille sur ces questions. L'amendement que je cherche à modifier figure à la page 9 du bill. Il s'agit de l'amendement que le gouvernement a proposé au comité pour déterminer et assurer sans l'ombre d'un doute que ce genre de dépenses était exclu des «sommes payées», qui font partie de la définition des dépenses électorales. L'article (1.1) se lit comme suit:

[M. MacEachen.]

Pour le calcul, aux fins du présent article, du montant des dépenses d'élection engagées par un parti enregistré pour la conduite ou la direction d'une élection, il faut exclure toute somme afférente aux contributions ou dons faits par le parti enregistré ou pour son compte au profit de candidats à l'élection.

Pour résoudre ce problème, nous pourrions voter contre l'article (1.1), ce qui le supprimerait du bill. Je dis cela car, dans le meilleur des cas, on ne saurait pas exactement s'il s'agit de contributions ou de dons faits par un parti enregistré ou pour son compte au profit d'un candidat. Nous ne saurions pas exactement si la contribution doit être comprise ou non dans les sommes payées pour les dépenses d'élections.

● (2110)

Le ministre avait certainement un doute à cet égard car, autrement, il n'aurait pas proposé ce changement. Quant à moi, j'avais certains doutes, ce qui est fort compréhensible, mais j'ai également des doutes au sujet de bien d'autres questions. Je me demande par exemple ce que peut signifier l'expression «sommes payées». Je sais que le ministre chargé de rédiger ce bill avait certains doutes à cet égard. Il l'a admis de bien des façons. Il a conseillé de changer cette partie du bill. Le secrétaire parlementaire, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), a présenté la motion et elle a été adoptée. Il faisait partie du comité. Il voulait insérer l'article en question.

J'estime que si nous le supprimons complètement, nous continuerons à avoir des doutes quant à savoir si ces contributions dont j'ai parlé doivent être comprises dans les sommes payées. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett), qui est l'auteur de la motion, a étudié soigneusement cette question. Nous en avons discuté. Nous nous sommes demandés quelle était la meilleure façon de procéder et finalement nous avons pensé que le mieux serait de proposer un amendement pour supprimer le mot «exclure» et le remplacer par «inclure». Cela ne donnerait pas une formule négative car nous aurions une phrase positive qui nous permettrait d'établir quelles sont les dépenses d'élections subies par un parti enregistré. Nous supprimerions tout doute à ce sujet. Les gens sauraient ce que l'on entend par sommes payées comme on peut le voir dans la définition. Ils sauraient ce que ces mots veulent dire du point de vue des dépenses. Ils sauraient qu'en effet certains articles doivent être compris dans les sommes payées et qu'en effet certaines dépenses devront également y être incluses. Il s'agirait d'une déclaration positive. Ils sauraient que toute somme versée sous forme de contribution ou de don par un parti ou en son nom serait comprise dans les sommes payées.

Je soutiens qu'on ne pouvait faire autrement, car cela aurait provoqué trop d'incertitude. Somme toute, les candidats, les agents officiels ou les agents principaux qui exécuteront leurs fonctions aux termes de cette loi—soit dit en passant, j'espère que telle ne sera pas la loi—n'auront pas tous siégé au comité et entendu les conversations compliquées et détaillées qui s'y sont déroulées. Les membres du comité et les députés ont fait allusion aux efforts fantastiques du comité qui a étudié ce projet de loi. Même les membres du comité qui ont consacré des heures à examiner la question, n'étaient pas certains.